



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MEMENTO

« SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES »

Année scolaire 2025/2026

Dernière mise à jour : Octobre 2025



**A l'usage des chefs d'établissement
des coordonnateurs et des professeurs d'EPS**

Inspection Pédagogique Régionale d'Éducation Physique et Sportive
Académie de Clermont-Ferrand

Marie-Estelle ROUVE – IA-IPR EPS

SOMMAIRE

PAGE 3	1. Textes règlementaires
PAGES 3-5	2. La section sportive scolaire au sein de l'établissement • 2.1 Objectifs des sections sportives scolaires et contenus • 2.2 Une liaison indispensable avec les différents projets (académique, bassin, établissement, EPS et AS) • 2.3 Le projet pédagogique de la section sportive scolaire • 2.4 Le public concerné • 2.5 L'emploi du temps et la nécessité d'un équilibre des différents temps de pratique
PAGE 6	3. L'encadrement de la section sportive scolaire • 3.1 L'équipe éducative • 3.2 Le rôle du référent pédagogique
PAGE 7	4. Elèves aptes a priori
PAGE 8	5. Moyens et partenariat
PAGE 8	6. Association sportive
PAGE 9	7. Activité Physique de Pleine Nature (APPN) : points de vigilance
PAGE 9	8. Evaluation de la section sportive scolaire
PAGES 9-13	9. Procédures académiques • 9.1 Pilotage académique • 9.2 Les différentes situations administratives • 9.3 Demande d'ouverture de section sportive scolaire • 9.4 Demande de renouvellement de section sportive scolaire • 9.5 Demande de fermeture • 9.6 Dossier de suivi-bilan annuel
PAGE 13	10. Synthèse du calendrier des opérations de gestion administrative
Annexes	Arrêté rectoral des sections sportives scolaires – année scolaire 2025-2026

1. Textes réglementaires

Circulaire du 15-12-2023 parue au Bulletin Officiel n°48 du 21 décembre 2023

2. La section sportive scolaire au sein de l'établissement

2.1 Objectifs des sections sportives scolaires et contenus

- Les sections sportives scolaires (SSS) offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord de leurs représentants légaux, d'un volume de pratique supplémentaire dans une ou plusieurs activités physiques, sportives ou artistiques proposées par l'établissement scolaire, **tout en suivant une scolarité ordinaire**.
- Les SSS peuvent contribuer à la **formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels, ou susciter une vocation de dirigeant**. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique et un bien-être physique et moral sans pour autant avoir pour finalité la formation de sportifs de haut niveau.
- Les SSS participent activement au **développement d'un projet d'éducation par le sport**. Elles contribuent à **promouvoir la santé, l'égalité entre les filles et les garçons, les valeurs du sport**, et peuvent avoir une incidence positive sur les résultats scolaires et le climat scolaire. Elles permettent de construire ou de **renforcer les alliances éducatives avec le tissu associatif local**, en contribuant à ouvrir l'école sur son environnement de proximité et en mutualisant les équipements et les compétences. Elles favorisent ainsi l'insertion sociale, en particulier lorsqu'elles sont implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans les cités éducatives, en éducation prioritaire et dans les territoires éducatifs ruraux.
- La recherche de la performance sportive n'étant pas l'objet de la SSS, **une attention particulière sera portée aux projets qui contribuent à renforcer une éducation par le sport, avec un accent spécifique porté sur l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers, le développement de la mixité, la persévérance scolaire, l'accès du sport au plus grand nombre, la santé des jeunes**.

2.2 Une liaison indispensable avec les différents projets (académique, bassin, établissement EPS et AS)

Les sections sportives scolaires sont inscrites dans les projets d'établissement, sont soumises à une présentation de leurs bilans d'activité au CA, et doivent obligatoirement être validées par le recteur d'académie. Un **projet spécifique à la SSS** est élaboré en complémentarité avec le projet d'EPS et le projet de l'association sportive de l'établissement ; une attention particulière pourra être engagée sur la pertinence de ce dispositif au regard du projet de bassin.

Son ancrage dans l'établissement s'appuie sur les points suivants :

- La section sportive scolaire constitue un volet du projet d'établissement au même titre que d'autres dispositifs (CHAD, etc.) ;
- La commission de recrutement est présidée par le chef d'établissement et non déléguée aux partenaires ;
- **Le temps effectif de pratique sportive** au sein de la section sportive **ne peut être inférieur à 3 heures hebdomadaires, réparties en deux séquences, si possible ;**
- Ce temps de pratique ne peut se substituer aux horaires obligatoires d'EPS ni se confondre avec le temps de pratique au sein de l'association sportive, ou l'horaire d'enseignement optionnel ou d'enseignement de spécialité au lycée ;
- Un équilibre doit être recherché entre les entraînements de la section sportive scolaire, l'horaire obligatoire d'EPS, le sport scolaire et tout autre dispositif optionnel ;
- Dans le cas d'effectifs réduits, le **fonctionnement en réseau d'établissements** est une solution à étudier. Dans tous les cas, l'accord de chacun des conseils d'administration concernés est requis.

2.3 Le projet pédagogique de la section sportive scolaire

Le projet pédagogique détaillé doit préciser les objectifs de la section sportive dans le cadre du projet d'établissement et du projet d'EPS notamment en soulignant la contribution éducative apportée au parcours de formation des élèves inscrits dans ce dispositif.

Il constitue un volet entier annexé au projet EPS, présenté au CA à la demande du chef d'établissement.

Le projet pédagogique PRECISE et EVALUE		
Les compétences et connaissances à acquérir	Les effectifs	Les modalités d'organisation
- la capacité à s'inscrire dans un niveau de pratique plus élevé et plus exigeant ; - la capacité à prendre part à des rencontres ou à les organiser ; - la capacité à prendre part à l'activité dans le respect des règles, de l'arbitre ou du juge, des adversaires et des partenaires ; - la connaissance du règlement de l'activité pratiquée ; - les aptitudes à arbitrer ou à juger.	Le projet détaillé doit préciser : - les niveaux de classe - le nombre d'élèves par niveau - le nombre de classes concernées - le nombre total d'élèves - le nombre total de filles et de garçons.	- le nombre d'heures d'entraînement spécifiques à la SSS par semaine ; - le volume total de pratique par semaine ; - les jours et heures des créneaux d'entraînement pour chaque niveau de classe ou groupe ; - le lieu de pratique ; - le mode de déplacement sur le lieu de pratique ; - le nom de l'intervenant auprès de chaque classe ou groupe et pour chaque créneau.
Définition des modalités de validation des acquis		
Dans la mesure du possible, les compétences et connaissances acquises grâce à cet enseignement peuvent être reconnues et validées par : - une appréciation sur le bulletin trimestriel ou sur le livret scolaire de l'élève ; - une mention dans le livret personnel de compétences de l'élève ; - une qualification de « jeune officiel » UNSS ; - un diplôme fédéral, selon les critères déterminés par les conventions signées avec les fédérations sportives ; - une préparation aux tests d'exigence préalables à l'entrée en formation des métiers du sport (BPJEPS). Au lycée, l'élève peut faire mention de son parcours sportif et, le cas échéant, de son engagement associatif dans le cadre de la procédure d'affectation dans l'enseignement supérieur.		

Les déplacements sur les installations sportives se font sous statut scolaire. Leur organisation et leur financement sont prévus.

La gestion financière des activités de la section sportive incombe au gestionnaire de l'établissement et non au coordonnateur de la section et ceci indépendamment de l'association sportive, sauf pour la participation aux compétitions excellence de l'UNSS.



Les moyens de l'association sportive ne peuvent en aucune façon couvrir le fonctionnement de la section sportive scolaire.

2.4 Le public concerné

Tout élève peut candidater pour intégrer une SSS sur l'ensemble de son parcours de formation.

Dans le cas où l'établissement concerné relève du secteur de l'élève, le chef d'établissement procède à l'inscription de ce dernier. Si l'établissement dans lequel est implantée la SSS ne relève pas du secteur de l'élève, ses représentants légaux peuvent formuler une demande de dérogation à la carte scolaire auprès du DSDEN, dans le respect du calendrier des opérations d'affectation (motif 6 : Elève devant suivre un parcours scolaire particulier)

L'affectation de l'élève est prononcée par le recteur ou le DASEN dans la limite des places disponibles et à l'issue de la réunion de la commission d'affectation dédiée, qui réunit les chefs d'établissement concernés.

La section sportive ne peut se limiter à un seul niveau de classe. Elle a vocation à couvrir, si possible, l'ensemble du cursus collège ou lycée.

Le nombre d'élèves inscrits doit être suffisant pour garantir un enseignement de qualité et une pratique conforme à l'activité.

La pérennité d'une section ne paraît envisageable qu'avec des **effectifs minimums de 12 élèves pour les sports individuels et de 16 élèves au lycée/18 au collège pour les sports collectifs**. Lors de la commission académique, ces indicateurs, parmi d'autres, serviront de points d'appui pour émettre des avis sur l'ouverture, le suivi, le renouvellement de toutes les SSS de l'académie.

Une attention particulière doit être portée à la création de sections sportives scolaires à destination du public féminin afin de viser une plus grande parité dans l'offre de formation.

2.5 L'emploi du temps et la nécessité d'un équilibre des différents temps de pratique

Les élèves de la section ont une formation scolaire complète. Le temps de pratique sportive spécifique de la section est un temps scolaire inscrit à l'emploi du temps des élèves.

Aucun allègement de la scolarité n'est envisagé, les horaires obligatoires d'EPS sont ainsi normalement assurés. Le volume d'entraînement spécifique est contenu dans un **format minimal de 3 heures**, réparties si possible en 2 séquences.

L'équilibre dans la journée, la semaine, entre les temps de pratique, d'étude et de repos est une priorité de l'emploi du temps de la section sportive et doit être pensé dans l'intérêt des élèves.

Pour un meilleur bien-être, une attention toute particulière doit être portée :

- à l'organisation chronologique de la journée et de la semaine;
- à la charge de travail scolaire des élèves;
- à la fatigue engendrée par l'activité physique proposée;
- au temps de déplacement nécessaire entre l'établissement et les installations sportives ;
- à la récupération physique.



Une vigilance particulière doit être accordée au cumul des entraînements au sein de la section sportive et dans le cadre du club.

3. L'encadrement de la section sportive scolaire

3.1 L'équipe éducative

Sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement, la coordination de la SSS est confiée à un membre volontaire de l'équipe éducative de l'établissement, prioritairement un professeur EPS.

Ce coordonnateur est responsable du projet pédagogique de la section et de son fonctionnement. En cohérence avec le projet d'établissement, il dresse et présente un bilan de la section chaque année, qu'il présente au conseil pédagogique et au conseil d'administration.

L'encadrement est effectué aussi souvent que possible par les professeurs d'EPS de l'établissement ou, à défaut, sous la responsabilité d'un professeur d'EPS, par des éducateurs sportifs proposés par un club affilié à une fédération nationale et agréé par l'éducation nationale. **L'intervention de ces cadres sportifs qualifiés, titulaires d'un brevet ou d'un diplôme d'État dans la spécialité et d'une carte professionnelle en cours de validité**, est précisée dans une convention, qui les mentionne nommément et qui fixe le cadre de leur intervention, toujours sous la responsabilité du coordonnateur. Ils doivent respecter les objectifs du projet de la SSS et, plus largement, ceux de l'établissement scolaire. Ils peuvent participer aux temps de concertation et aux conseils de classe.

Une SSS est ouverte pour couvrir le cursus scolaire d'un élève au collège ou au lycée. Ce dispositif doit être pérenne, quelle que soit la mobilité des personnels, et inscrit au cœur du volet sportif du projet d'établissement. À cet égard, il convient d'encourager la constitution d'équipes pluridisciplinaires d'enseignants et de personnels motivés par le projet (coordonnateur, intervenants sportifs, enseignants ayant en charge les élèves, infirmière, CPE, professeurs principaux des classes concernées, etc.) en lien avec le conseil pédagogique.

3.2 Le rôle du référent pédagogique de la section

Le rôle du coordonnateur de la section sportive est primordial. Par sa connaissance du monde sportif d'une part, par son appartenance à la communauté éducative d'autre part, il est le médiateur garant d'un fonctionnement de la section au service du projet d'établissement.

Ses missions :

- Il veille à l'élaboration du projet pédagogique de la section, à sa bonne organisation et au suivi de la scolarité des élèves.
- Il coordonne l'équipe pluridisciplinaire de la section.
- Il veille à la parfaite harmonisation des calendriers des entraînements et des rencontres sportives (scolaires et fédérales).
- Il contribue au recueil des données nécessaires aux évaluations annuelles.
- Il veille aux conditions permettant la réussite scolaire, sportive et l'épanouissement de l'élève.

La liste des tâches, présentée ci-dessous, ne prétend pas à l'exhaustivité. Elle traduit une dynamique à opérationnaliser localement en tenant compte des spécificités de l'établissement et de la discipline sportive concernée. C'est le chef d'établissement qui arrête les tâches qui reviendront au référent pédagogique.

- Coordination du dispositif d'information vers les écoles primaires du secteur quand la section est ouverte dès la sixième et vers les collèges et lycées du bassin ;
- Mise en place, avec le cadre sportif (DE), de tests globaux pour entrer dans la section (période : avril-mai) ;
- Participation aux réunions d'information destinées aux parents ;
- Visites sur les lieux d'entraînement au minimum deux fois par trimestre ;

- Suivi de la santé des jeunes en liaison avec les services santé de l'établissement ;
- Maintien des contacts, dans son champ de responsabilité, avec :
 - l'administration du collège ou du lycée ;
 - l'encadrement technique et le monde fédéral (club, comité départemental, ligue) ;
 - les professeurs principaux et l'ensemble des professeurs de l'équipe éducative ;
 - les familles.
 - l'UNSS / l'UGSEL
- Communication externe (ex. la diffusion des résultats sportifs) ;
- Communication interne (lien avec le club, photo, club journal, atelier radio du collège, panneaux d'affichage, organisation d'animations intra-muros, etc.) ;
- Participation avec le chef d'établissement à la recherche de partenariats pérennes notamment financiers ;
- Promotion d'un comportement citoyen chez les élèves (tutorat, suivi de l'assiduité, aide à la responsabilisation, accompagnement des initiatives des élèves) ;
- Co-animation souhaitable de quelques séquences en salle ou en gymnase avec l'infirmière et le cadre sportif autour des thèmes suivants : hygiène de vie et gestion de la vie physique, diététique - récupération/sommeil, réflexion sur l'actualité sportive, dopage, etc.
- Formation des jeunes officiels

En cas d'un fonctionnement en réseau, l'établissement rattaché s'engage à désigner un interlocuteur en charge de la liaison avec l'établissement tête de réseau.

4. Elèves aptes a priori

Les élèves, aptes *a priori* à la pratique physique et sportive dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS, n'ont pas à présenter de certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive pour la prise d'une licence auprès d'une fédération sportive scolaire, **sauf pour la pratique des disciplines sportives à contraintes particulières** (cf. Article D231-1-5 du Code du sport*). Ces mêmes dispositions s'appliquent aux élèves inscrits dans une SSS.

Les dispositions du Code du sport, relatives au certificat médical, ont été modifiées par décret n°2023-053 du 31 août 2023 relatif à la liste des disciplines sportives à contraintes particulières.

› [Article D231-1-5](#)

[Modifié par Décret n°2023-853 du 31 août 2023 - art. 1](#)

Les disciplines sportives qui présentent des contraintes particulières au sens de l'article [L. 231-2-3](#) sont énumérées ci-après :

1° Les disciplines sportives qui s'exercent dans un environnement spécifique :

-la plongée subaquatique y compris souterraine ;

2° Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles la mise hors combat est autorisée, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ;

3° Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé ;

4° Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du karting et du modélisme automobile radioguidé ;

5° Les disciplines motonautiques.

Nous invitons à prendre appui sur l'expertise du service de santé scolaire de l'établissement, dans le cadre du suivi de la santé des élèves, pour suivre les éventuelles inaptitudes totales et partielles et leurs validités dans le cadre du dispositif des SSS.

5. Moyens et partenariat (convention de partenariat*)

Il est recommandé qu'une SSS s'appuie sur un partenariat avec une association agréée ou un club sportif agréé et fasse, dans ce cas, l'objet d'une **convention** qui propose un cahier des charges engageant chacune des parties.

Le soutien des collectivités territoriales, mais aussi de partenaires privés, d'instances fédérales ou de clubs sportifs, doit être recherché pour l'attribution d'installations et l'aide au fonctionnement de la structure. Dans ce cas, une **convention écrite respectant le cahier des charges doit être signée entre les parties concernées.**

Cette convention pluriannuelle doit être signée entre les différentes parties sur la **durée d'ouverture de la section (4 ans en collège, 3 ans en lycée.)**



Les établissements fonctionnent sur leur propre DGH.

L'engagement de moyens pour la section sportive scolaire est une décision d'établissement prévue pour la durée d'ouverture du dispositif (4 ans pour les collèges, 3 ans pour les lycées).

Par convention, l'établissement peut bénéficier d'aides matérielles ou de l'intervention de personnels brevetés ou diplômés d'Etat, sous l'autorité du chef d'établissement.

*Un **modèle de convention de partenariat** pour une section sportive scolaire est disponible sur Colibris



Tout changement au niveau de l'encadrement technique de la section sportive nécessite obligatoirement la rédaction d'un avenant à la convention initiale, précisant les nom(s), prénom(s), niveau(x) de qualification, numéros de cartes professionnelles dans la spécialité de la section sportive, du/des nouveau(x) intervenant(s).

La labellisation des sections sportives scolaires relève, exclusivement, de la décision du Recteur.



Il ne peut, et il ne doit, y avoir confusion entre les sections sportives scolaires et les dispositifs propres aux EPLE appelés « atelier, classe-sport, option sportive, etc. ». Les chefs d'établissement doivent préciser que ces dispositifs, s'ils existent, ne sont pas des sections sportives scolaires relevant de l'arrêté signé du Recteur d'académie. De la même façon, il ne peut et ne doit y avoir confusion avec des labellisations internes à une fédération sportive, à une ligue ou à un club.

6. Association sportive

Les élèves inscrits en SSS sont **vivement encouragés** à adhérer à l'association sportive de l'établissement et à participer aux compétitions organisées par les fédérations du sport scolaire dans le respect de leurs règlements.

C'est ainsi que, pour l'activité pratiquée au sein de la section sportive scolaire, ces élèves prendront **obligatoirement** part aux compétitions de niveau excellence pour l'UNSS.

Un élève de section sportive scolaire n'est pas autorisé à participer au championnat établissement pour l'activité retenue.

7. Activité Physique de Pleine Nature (APPN) : points de vigilance

Pour toute section sportive scolaire prenant comme support une Activité Physique de Pleine Nature (APPN), une vigilance particulière doit être portée sur quatre points importants, conformément à la [Circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017](#) :

- La connaissance et prise en compte, par le chef d'établissement, les enseignants et les élèves, du **protocole de sécurité académique** de l'activité prise comme support (cf. [fiches ressources académiques](#)) avant, pendant et après la pratique. Les préconisations doivent être appréhendées et intégrées dans les pratiques professionnelles.
- La tenue obligatoire du registre de suivi des équipements de protection individuels (EPI), notamment dans le cadre de l'activité Escalade
- Tout projet d'enseignement portant sur **une APPN à environnement spécifique***, encadrée ou co-encadrée par un ou des professeurs d'EPS ou par un intervenant extérieur, doit être soumis à **l'inspection pédagogique régionale EPS pour validation préalable** avant toute mise en activité des élèves. Un dossier-type de demande de validation du projet d'enseignement, accompagné du protocole local de sécurisation et de l'ensemble des attestations utiles (qualification de l'intervenant extérieur, précision et validation du lieu de pratique, convention contractualisée avec un organisme agréé partenaire du projet) sont à envoyer au corps d'inspection EPS pour validation (jean-marc.bodet@ac-clermont.fr; marie-estelle.rouve@ac-clermont.fr).

***Activités à environnement spécifique** en référence à l'article R-212-075 du code du sport : plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée-canyonisme-parachutisme-ski, alpinisme et leurs activités assimilées-spéléologie-vol libre-le surf de mer- les pratiques de la voile se déroulant à plus de 200 miles nautiques d'un abri, le canoë-kayak sur des rivières de classe supérieure à trois- l'escalade en sites sportifs au-delà du premier relais, en terrain d'aventure ou en via ferrata.

8. Evaluation de la section sportive scolaire

Les IA-IPR EPS sont chargés de l'évaluation des SSS. Après une éventuelle demande de mise en conformité non effectuée (en réponse au cahier des charges des SSS), la commission académique pourra alors prononcer la fermeture de la section, sur décision de Mme La Rectrice.

Chaque section est évaluée tous les trois ans au lycée et tous les quatre ans au collège. Les conclusions sont portées à la connaissance du groupe de pilotage académique. Au regard de cette évaluation, le recteur décide du maintien ou de la fermeture de la section sportive scolaire.

9. Procédures académiques

9.1 Pilotage académique

- **IA IPR EPS en responsabilité du dossier des sections sportives scolaires :**

IA IPR EPS	Coordonnées
ROUVE Marie-Estelle RECTORAT	Marie-estelle.rouve@ac-clermont.fr

○ **CPD EPS en charge du suivi dans les départements :**

CPD EPS	Coordonnées
COULON Delphine CPD EPS – DSDEN Cantal	delphine.coulon@ac-clermont.fr
DUPONT Valérie CPD EPS – DSDEN Puy-de-Dôme	valerie.dupont1@ac-clermont.fr
LAVIGNE-MALHURET Marie CPD EPS – DSDEN Allier	marie.lavigne-malhuret@ac-clermont.fr
MICHAUD Ludovic CPD EPS – DSDEN Haute-Loire	ludovic.michaud@ac-clermont.fr

9.2 Les différentes situations administratives

Situations administratives		Modalités et recommandations	Intitulé du dossier, période de constitution, décision
Demande d'ouverture	<u>Ouverture souhaitée par l'EPLE</u> Conditions à réunir : - Projet entrant en conformité avec la circulaire du 15 décembre 2023 - Projet porté par la communauté éducative représentée par son chef d'établissement et ce, dans un contexte favorable - Motivation de l'équipe éducative et du public scolaire - Partenariat solide, fiable, stable (établissement, club sportif et/ou instance fédérale, collectivités territoriales) bien implanté localement - Rédaction d'un engagement conventionnel pérenne pour une durée de 4 ans en collège et 3 ans en lycée entre la structure fédérale, les collectivités territoriales et l'établissement porteur du projet.	<u>Demande exprimée par le chef d'établissement</u> auprès de l'IA IPR EPS en charge du dossier suite à : - Etude de faisabilité et inventaire des moyens disponibles - Consultation de l'ensemble des partenaires associés - Pertinence et opportunité du projet au regard du contexte local et éducatif	DOSSIER téléchargeable dès le 13 octobre 2025 sur Colibris et déposé pour le 14 novembre 2025 délai de rigueur de l'année scolaire précédant l'ouverture. - Examen du dossier et avis de la commission académique. - Décision effective de Mme la Rectrice, publiée par arrêté rectoral.
Demande de fermeture	<u>Dispositif</u> ne correspondant plus au projet initial ni/ou aux exigences institutionnelles	<u>Demande exprimée par le chef d'établissement</u> auprès de l'IA-IPR EPS en charge du dossier	FORMULAIRE déposé au cours du 1er trimestre de l'année scolaire précédant la fermeture (modèle déposé sur Colibris)
Demande de renouvellement	<u>Dispositif parvenu à échéance</u> de fonctionnement c'est à dire 4 ans pour le collège et 3 ans pour le lycée - Volonté de reconduire le projet après un bilan d'étape argumenté et d'éventuelles propositions de régulation - Prolongation ou évolution du	<u>Demande exprimée par le chef d'établissement</u> après : - Bilan de fonctionnement approfondi.	DOSSIER téléchargeable dès le 13 octobre 2025 sur Colibris et déposé pour le 14 novembre 2025 délai de rigueur de l'année scolaire précédant le renouvellement.

	partenariat s'appuyant sur la <u>rédaction d'un nouvel engagement conventionnel pour une durée de 4 ans en collège et 3 ans en lycée</u>	- Consultation de l'ensemble des partenaires associés. - Prise en compte des éléments d'ajustement.	<u>Pas de dossier suivi/bilan à fournir l'année de demande de renouvellement</u> - Examen du dossier et avis de la commission académique - Décision effective publiée par arrêté rectoral.
Suivi Bilan	<u>Dispositif en cours de validité</u> depuis son ouverture (4 ans pour le collège et 3 ans pour le lycée). Bilan annuel : état de conformité avec le projet initial : démarche d'accompagnement et de suivi	Dossier transmis par le chef d'établissement	DOSSIER téléchargeable à compter du 02 mars 2026 et à déposer sur Colibris pour le 03 avril 2026 délai de rigueur, de l'année scolaire en cours. - Examen en avril et demande de mise en conformité adressée par courrier si nécessaire.

9.3 Demande d'ouverture de section sportive scolaire

La création d'une section sportive scolaire s'appuie sur un contexte favorable qu'il est nécessaire d'avoir bien analysé. La qualité du partenariat, la motivation des élèves et de l'équipe éducative, l'accès à des installations sportives adéquates sont autant de déterminants que le projet doit prendre en compte afin de trouver toute sa place dans le projet d'établissement.

La demande d'ouverture d'une section sportive scolaire ne peut être formulée qu'après analyse des éléments concrets liés aux moyens de fonctionnement :

- ✓ les moyens disponibles dans la DHG;
- ✓ les blocs horaires possibles dans l'établissement;
- ✓ l'existence ou non de personnel qualifié pour l'encadrement sportif;
- ✓ le partenariat fédéral possible;
- ✓ les installations sportives proches et disponibles;
- ✓ les moyens de transport éventuels;
- ✓ les crédits nécessaires en cas de location d'installations ou de rémunération d'intervenants extérieurs.

La décision d'ouverture d'une SSS, actée par Mme la Rectrice, ne saurait valoir engagement pérenne de moyens ciblés de la part des services académiques du rectorat au bénéfice de l'établissement concerné.

Dans le but de vérifier la viabilité d'un tel projet, une étude des besoins et des ressources est à réaliser préalablement. A cet effet, vous êtes invités à vous rapprocher de l'IA-IPR EPS en responsabilité du dossier auprès de l'inspection pédagogique régionale :

Marie-Estelle ROUVE

Inspectrice d'Académie Inspectrice Pédagogique Régionale EPS

Mél : marie-estelle.rouve@ac-clermont.fr

Pour ouvrir une section sportive scolaire, un dossier de **DEMANDE D'OUVERTURE** sera à télécharger sur **Colibris à partir du 13 octobre 2025.**

Les dossiers seront disponibles à partir du [13 octobre 2025](#)

Date limite de retour sur la plateforme Colibris : [14 novembre 2025](#)

Ce retour se fera exclusivement sous forme d'un dossier informatique **UNIQUE**, regroupant l'ensemble des pièces au format PDF* et renommé selon le modèle suivant :

2026CREA63CLERMONTGPHILIPPEJUDO

La convention de partenariat numérisée sera jointe au dossier et déposée sur Colibris.

Attention : pour toute demande d'ouverture de SSS prenant comme support une activité physique de pleine nature (APPN), le protocole de sécurité est à joindre au dossier, conformément à la [Circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017](#), relative à l'exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré.

9.4 Demande de renouvellement de section sportive scolaire

La demande de renouvellement sera formulée **tous les 3 ans pour les lycées** et **tous les 4 ans pour les collèges**. Le dossier de **DEMANDE DE RENOUVELLEMENT** sera à télécharger sur **Colibris** à partir du **[13 octobre 2025](#)**.

Les dossiers seront disponibles à partir du [13 octobre 2025](#).

Date limite de retour sur la plateforme Colibris : [14 novembre 2025](#)

Ce retour se fera exclusivement sous forme d'un dossier informatique **UNIQUE**, regroupant l'ensemble des pièces au format PDF* et renommé selon le modèle suivant :

2026RENOUV63CLERMONTGPHILIPPEJUDO

La convention de partenariat numérisée sera jointe au dossier et déposée sur Colibris.

Attention : pour toute demande de renouvellement de SSS prenant comme support une activité physique de pleine nature (APPN), le protocole de sécurité est à joindre au dossier, conformément à la [Circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017](#), relative à l'exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré.

9.5 Demande de fermeture

Pour toute demande de fermeture, vous êtes invités, dans un premier temps à vous rapprocher de l'IA-IPR EPS en responsabilité du dossier :

Marie-Estelle ROUVE

Inspectrice d'Académie Inspectrice Pédagogique Régionale EPS

Mél : marie-estelle.rouve@ac-clermont.fr

Un modèle type de demande de fermeture sera téléchargeable sur Colibris, à partir du **[13 octobre 2025](#)**.

Date limite de retour sur la plateforme Colibris : [14 novembre 2025](#) ou par courriel à adresser pour à l'IA – IPR EPS en responsabilité du dossier.

Ce retour se fera exclusivement sous forme informatique - format PDF renommé selon le modèle suivant :
2026FERM63CLERMONTGPHILIPPEJUDO

9.6 Dossier de suivi-bilan annuel

Le conseil pédagogique est consulté chaque année sur le bilan de fonctionnement de la section sportive scolaire, faisant apparaître les réussites et les difficultés rencontrées, et permettant d'identifier les axes de progrès possibles. Le bilan et les éventuelles propositions d'évolution sont transmis au conseil d'administration pour information.

Cette évaluation donne lieu à la **rédaction d'un bilan d'étape** du fonctionnement de la section, **adressé annuellement par le chef d'établissement** à la DPMAP et à l'Inspection Pédagogique Régionale EPS. Ce document sert d'appui au suivi et à l'accompagnement des dispositifs pouvant faire l'objet d'une demande de mise en conformité.

Ce dossier de **bilan/suivi** sera à télécharger sur **Colibris** à partir du **02 mars 2026**.

La date limite de retour sur la plateforme Colibris : 03 avril 2026

Ce retour se fera exclusivement sous forme d'un dossier informatique **UNIQUE** regroupant l'ensemble des pièces au format PDF* et renommé selon le modèle suivant : **2026SUIVI63CLERMONTGPHILIPPEJUDO**

10. Synthèse du calendrier des opérations de gestion administrative

- Pour les dossiers **de demandes d'ouverture, de renouvellement et de fermeture**

Opérations /dates	Ouverture du serveur	Fermeture du serveur
Demande de création	13 octobre 2025	14 novembre 2025
Demande de renouvellement		
Demande de fermeture		
Date de la commission académique* : 13 janvier 2026		

**L'arrêté rectoral d'ouverture, de fermeture et de renouvellement paraîtra à la suite de la commission académique.*

- Pour les dossiers de « **suivi-bilan** »

Opérations /dates	Ouverture du serveur	Fermeture du serveur
Dossier « suivi-bilan »	02 mars 2026	03 avril 2026
Date de la commission académique restreinte : 19 Mai 2026		

**ARRETE RECTORAL n° DPMAP-A-2025-382 RELATIF AUX SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES
PROPOSEES DANS L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND A LA RENTREE 2025**

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 relative aux modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves ;

Considérant les propositions de la commission académique des sections sportives scolaires en date du 17 janvier 2025,

ARRETE

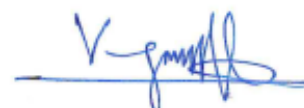
Art. 1^{er}. - Les établissements scolaires dont la liste est présentée en annexe au présent arrêté sont habilités à inscrire dans leur offre de formation la ou les sections sportives scolaires pour la ou les activités sportives précisées pour l'année scolaire 2025-2026.

Art. 2. - Chaque section est inscrite dans le projet d'établissement dans le respect de la circulaire du 15 décembre 2023 susvisée.

Art. 3. - Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 juin 2025

La rectrice


Virginie DUPONT

ANNEXE : SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES pour l'année scolaire 2025-2026

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

VILLE	NOM ETABLISSEMENT	ACTIVITE DE LA S.S.S.
BELLENAVES	Collège Jean Baptiste Desfilhes	Course d'orientation mixte
BELLERIVE SUR ALLIER (année probatoire)	Collège Jean Rostand	Triathlon mixte
BOURBON L'ARCHAMBAULT	Collège Achille Allier	Football mixte
CUSSET	Collège Constantin Weyer	Natation mixte
CUSSET (réseau)	Collège C Weyer (tête de Réseau) Collège privé Saint-Joseph	Basket-ball mixte
CUSSET	Collège Constantin Weyer	Sport partagé multi-activités mixte
CUSSET	LEGT Albert Londres	Football masculin
GANNAT	Collège Joseph Hennequin	Football mixte
LAPALISSE	Collège Lucien Colon	Football mixte
LAPALISSE	Collège Lucien Colon	Rugby mixte
MONTLUCON	Collège privé Saint Joseph	Football mixte
MONTLUCON	Collège Jules Verne	Handball féminin
MONTLUCON	Collège Jean Jacques Soulier	Natation mixte
MONTLUCON	Collège Jean Jacques Soulier	Badminton mixte
MONTLUCON	LPO Paul Constans	Football mixte
MONTLUCON (année probatoire)	LPO Paul Constans	Badminton mixte
MOULINS	Collège Anne de Beaujeu	Football féminin
MOULINS	Collège Anne de Beaujeu	Triathlon mixte
MOULINS	Collège Charles Péguy	Football mixte
MOULINS	Collège Emile Guillaumin	Athlétisme mixte
MOULINS	Collège Emile Guillaumin	Badminton mixte
VICHY	Collège Jules Ferry	Football mixte
VICHY	Collège Jules Ferry	Basket-ball mixte
VICHY	Collège privé St-Dominique	Volley-ball mixte
YZEURE	Collège François Villon	Tennis mixte
YZEURE	Collège François Villon	Judo mixte
YZEURE (réseau)	LEGT Jean Monnet (TR) Lycée Banville MOULINS	Football mixte

DEPARTEMENT DU CANTAL

VILLE	NOM ETABLISSEMENT	ACTIVITE DE LA S.S.S.
ALLANCHE	Collège Maurice Peschaud	Raid multisports de nature mixte
AURILLAC	Collège privé Gerbert	Arts du cirque mixte
AURILLAC	LEGT privé Gerbert	Rugby mixte
AURILLAC	Collège Jules Ferry	Judo mixte
AURILLAC	Collège La Jordanne	Rugby mixte
AURILLAC	Collège La Ponétie	Natation mixte
CONDAT	Collège Georges Pompidou	Equitation mixte
MASSIAC	Collège Pierre Galéry	Football mixte
MAURIAC	Collège Le Méridien	Natation mixte et sport partagé
MAURIAC	Lycée de Mauriac	Natation mixte
MURAT	Collège Georges Pompidou	Ski Alpin
MURAT	Lycée professionnel Joseph Constant	Montagne escalade – ski mixte
RIOM ES MONTAGNE	Collège Georges Bataille	Montagne escalade mixte
SAINT FLOUR	Collège privé St Joseph	Handball mixte
SAINT FLOUR	Collège privé St Joseph	VTT mixte
SAINT FLOUR	LEGT Haute-Auvergne	Handball mixte
SAINT MAMET LA SALVETAT	Collège Jean Dauzié	Handball mixte
YDES	Collège Georges Brassens	Football mixte

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

VILLE	NOM ETABLISSEMENT	ACTIVITE DE LA S.S.S.
BRIOUDE	Collège privé St Julien	Football mixte
BRIOUDE	Collège La Fayette	Gymnastique Artistique Féminine et Trampoline
BRIOUDE	Collège La Fayette	Handball mixte
BRIVES CHARENSAC	Lycée privé la Chartreuse	Handball mixte
LANGEAC	Collège du Haut-Allier	Football mixte
LANDOS	Collège Robert Louis Stevenson	Football mixte
LE MONASTIER SUR GAZEILLE Réseau (année probatoire)	Collège Laurent Eynac (TR) Collège privé Saint Dominique	Football mixte
LE PUY EN VELAY	Collège Jules Vallès	Escalade mixte
LE PUY EN VELAY réseau	Collège Lafayette (TR) Collège privé St Louis	Football mixte
LE PUY EN VELAY	LEGT Charles et Adrien Dupuy	Basket-ball mixte
LE PUY EN VELAY	LEGT Charles et Adrien Dupuy	Rugby mixte
LE PUY EN VELAY	LPO privé St Jacques de Compostelle	Parapente mixte
LE PUY EN VELAY	Collège Saint-Régis	Course d'orientation mixte
MONISTROL SUR LOIRE (réseau)	Collège du Monteil (TR) Collège privé Notre Dame du Château	Football mixte
MONISTROL SUR LOIRE	Collège privé Notre Dame du Château	Handball mixte
MONISTROL SUR LOIRE	Lycée Léonard de Vinci (<i>suspension provisoire</i>)	Basket-ball mixte
PAULHAGUET	Val de Senouire	Rugby mixte
SAINT DIDIER EN VELAY	Collège Roger Ruel	Basket-ball mixte
SAINT JULIEN CHAPTEUIL	Collège privé St Joseph	Sport nature mixte
SAINT JULIEN CHAPTEUIL (réseau)	Collège Jules Romains (TR) Collège privé St Joseph	Football mixte
SAINT JULIEN CHAPTEUIL	Collège Jules Romains	Raid multisports mixte
SAUGUES	Collège Joachim Barrande	Equitation mixte
TENCE	Collège La Lionchère	Rugby mixte
YSSINGEAUX (réseau)	Collège Jean Monnet (TR)	Natation mixte
	Collège privé St Gabriel	
YSSINGEAUX (réseau)	Collège privé St Gabriel (TR) Collège Jean Monnet	Football mixte
YSSINGEAUX (réseau)	Collège Jean Monnet (TR) Collège privé St Gabriel	Handball mixte

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

VILLE	NOM ETABLISSEMENT	ACTIVITE DE LA S.S.S.
BESSE SAINT ANASTAISE	Collège du Pavin	Judo mixte
BESSE SAINT ANASTAISE	Collège du Pavin	VTT mixte
BEAUMONT	Collège Molière	Natation mixte
BEAUMONT	Collège Molière	Basket-ball mixte
CEYRAT	Collège Henri Pourrat	Football mixte
CHATEL GUYON (année probatoire)	Collège Champclaux	Handball mixte
CLERMONT- FERRAND	Lycée privé Godefroy de Bouillon	Basket-ball mixte
CLERMONT- FERRAND	Collège privé Franc Rosier	Judo mixte
CLERMONT- FERRAND	Collège privé Franc Rosier	Football mixte
CLERMONT- FERRAND	Collège privé Franc Rosier	Rugby mixte
CLERMONT-FERRAND (réseau Clermont-Plaine)	Collège Albert Camus (TR) Collège Gérard Philippe Collège privé Les Cordeliers	Football mixte
CLERMONT-FERRAND	LEGT La Fayette	VTT / Cyclisme mixte
COURNON D'Auvergne (réseau)	Collège La Ribeyre (TR) Collège Marc Bloch	Football mixte
COURNON D'Auvergne (réseau)	Collège La Ribeyre (TR) Collège Marc Bloch	Basket-ball mixte
COURNON D'Auvergne	LEGT Descartes	Tennis de table mixte
COURNON D'Auvergne	LEGT Descartes	Handball mixte
ISSOIRE	Collège Les Prés	Football mixte
ISSOIRE	Collège Les Prés	Handball mixte
ISSOIRE	Collège Verrière	Rugby mixte
ISSOIRE	Collège Verrière	Multisports motricité évolutive mixte
ISSOIRE	Collège privé St-Louis-Sévigné	Boxe française savate mixte
ISSOIRE	Collège privé St-Louis Sévigné	Basket-ball mixte

ISSOIRE	LEGT Murat	Volley-ball féminin
ISSOIRE	LP Henri Sainte Claire Deville	Plongée subaquatique mixte
LES MARTRES DE VEYRE	Collège Jean Rostand	Football mixte
PONT DU CHATEAU	Collège Mortaix	Badminton mixte
RIOM	Collège Jean Vilar	Volley-ball mixte
RIOM	Collège Jean Vilar	Tennis mixte
RIOM	LEGT Virlogeux	Volley-ball mixte
RIOM	Collège P. Mendès France	Escalade mixte
RIOM	Collège P. Mendès France	Badminton mixte
RIOM	Lycée Pierre Joël Bonté	Escalade mixte
ROCHEFORT MONTAGNE	Collège Gordon Bennett	Rugby mixte
THIERS	Collège Audembron	Football mixte
THIERS	Collège Audembron	Natation sportive et natation synchronisée mixte
THIERS	LEGT Montdory	Rugby mixte

Etablissements privés